

Maisons-Alfort, le 19 décembre 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 16 mai 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 6 mai 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis concernant l'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 1er avril et 6 mai 2003, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'utilisation de la fibre de verre ensimée dans des matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant la recommandation de l'Afssa du 12 mars 2001 relative à l'évaluation des fibres de verre ensimées pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les résultats des essais réalisés par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact de l'eau sur la fibre de verre objet de la demande,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que la fibre de verre ensimée non enrobée objet de la demande peut être utilisée dans la fabrication des matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine sous réserve que les matériaux renforcés par cette fibre de verre satisfassent aux essais prévus par la réglementation, dans le cadre des attestations de conformités sanitaires.

Martin HIRSCH